

GAUTHIER LE ROMANCER

ARCHITECTE DPLG

4 RUE DE L'ÎLE AUX MOINES - LOMENER 56270 PLOEMEUR

06 15 76 23 52

gauthier.le.romancer@gmail.com

**LE ROMANCER ARCHITECTURES**

EURL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 1000€

SIRET 504 762 725 00027

TVA INTRA FR 41504762725

CODE APE 7111Z

ORDRE DES ARCHITECTES DE BRETAGNE S12582

# DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

---

## Maîtrise d'ouvrage

Parc Naturel Régional de Brière

214 rue du chef de l'île 44720 Saint Joachim

**Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié**

**Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014**

Accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation (articles R. 111-19-7 à R. 111-19-12 du CCH)

**Arrêté du 8 décembre 2014**

(en application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH)

Applicable à compter du 1er janvier 2015

Abroge l'arrêté du 21 mars 2007

## **Article R. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation**

Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

GAUTHIER LE ROMANCER

ARCHITECTE DPLG

4 RUE DE L'ÎLE AUX MOINES - LOMENER 56270 PLOEMEUR

06 15 76 23 52

gauthier.le.romancer@gmail.com

## LE ROMANCER ARCHITECTURES

EURL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 1000€

SIRET 504 762 725 00027

TVA INTRA FR 41504762725

CODE APE 7111Z

ORDRE DES ARCHITECTES DE BRETAGNE S12582

# CENTRE ADMINISTRATIF

214 rue du chef de l'île 44720 Saint Joachim

## Date

11/09/2015

- ▶ ERP DE TYPE W DE 5<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE
  - ▶ ERP EXISTANT OU CRÉÉ DAS UN CADRE BÂTI EXISTANTT
- 



# 1 - ANALYSE DES ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC

<b>A - CHEMINEMENT EXTERIEUR</b>		
Les cheminements ont-ils une largeur minimale de 1,20 m avec un dévers inférieur à 3% (tolérance d'une largeur minimale à 0,90m sur une faible longueur) ?		
Le revêtement est-il non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ?		
Le revêtement du cheminement présente-t-il un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied (une bordure ou une simple différence de revêtements suffit : béton/pelouse par exemple)?		
Le cheminement horizontal est-il sans ressaut de plus de 2 cm (tolérance à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%)?		<b>A1</b>
Si l'accès présente une pente, celle-ci est-elle inférieure à 6% sur une longueur de 10 m ? Inférieure à 10% sur une longueur de 2 m ? Inférieure à 12% sur une longueur de 50 cm ?		
Le cheminement est-il dépourvu de trous et fentes dans le sol de plus de 2 cm de largeur ?		
Le cheminement est-il dépourvu d'obstacle et d'éléments en porte à faux ou en saillie latérale d'au maximum 15 cm ?		
S'il existe une rupture de niveau de plus de 40 cm de haut sur un des bords du cheminement, cette rupture est-elle distante d'au moins de 90 cm par rapport au bord ?		sans objet
Le repérage du danger est-il présent dans le cas où le cheminement croise un itinéraire pour véhicules ?		<b>A2</b>
La valeur d'éclairage est-elle supérieure à 20 Lux ?		

<b>B - STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>		
2% (minimum) des places de stationnements sont adaptées ?		
Les places réservées disposent-elles d'une signalisation verticale et horizontale réglementée (peinture au sol et panneau) ?		<b>B1</b>
La ou les places adaptées sont-elles horizontales au dévers près, inférieur ou égal de 3 % ?		
Le stationnement adapté a-t-il une largeur minimale de 3.30 m et une longueur de 5 m ?		
Le stationnement adapté se raccorde-t-il sans ressaut > 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment		<b>B2</b>
La valeur d'éclairage est-elle supérieure à 20 Lux		<b>B3</b>

<b>C - ACCÈS DU BÂTIMENT</b>	
Si l'entrée principale ne peut pas être rendue accessible, une entrée dissociée est signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture	sans objet
Les portes ont-elles toutes une largeur supérieure à 80 cm (passage utile de 77 cm) ?	
La poignée de la porte peut-elle être manœuvrée sans effort en position « assis » ou « debout » par une personne qui a des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ?	
Les portes (ou leur encadrement) ainsi que leur dispositif d'ouverture (poignée ou autre) présentent-ils un contraste visuel par rapport à leur environnement ?	
Un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour existe-t-il, devant la porte d'entrée ?	
Si vous avez une porte vitrée, celle-ci peut-elle être repérée par une personne malvoyante ou une personne distraite (présence par exemple de bandes de couleur contrastées d'une épaisseur de 5 cm situées à 1,10m et 1,60m de haut) ?	

<b>D- ACCUEIL DU PUBLIC</b>	
La banque d'accueil permet-elle la communication visuelle de face sans effets d'éblouissement ou de contre jour ?	
Le mobilier d'accueil présente-t-il une largeur d'au moins 60 cm, une hauteur maximale de 80 cm, une hauteur sous table de 70 cm et une profondeur d'au moins 30 cm ?	
Un espace de manoeuvre est-il présent au devant la borne d'accueil ?	
Au droit de l'accueil, les revêtements et les éléments absorbants présentent-ils une aire d'absorption supérieure ou égal à 25% de la surface au sol ?	<b>D1</b>
La valeur d'éclairement est-elle supérieur à 200 Lux ?	

<b>E- CIRCULATION INTERIEURE HORIZONTALE</b>	
La ou les allées principales de l'établissement (allant de l'entrée à l'accueil, de l'accueil aux espaces ouverts au public ou de l'entrée aux sanitaires adaptés, etc.) sont-elles libres de tout obstacle au sol, avec une largeur supérieure à 1,20 m (tolérance d'une largeur minimale à 0,90 m sur une faible longueur) ?	
Si la circulation présente une pente, celle-ci est-elle inférieure à 6% sur une longueur de 10 m ? Inférieure à 10% sur une longueur de 2 m ? Inférieure à 12% sur une longueur de 50 cm ?	
Un espace de manœuvre est-il présent à chaque choix d'itinéraire	
Un espace de manœuvre de porte est-il présent au droit de chaque porte	
La circulation est-elle bien libre de tout obstacle latéral (maxi. 15 cm) et en hauteur (au moins à 2,20 m de haut par rapport au sol) ?	<b>E1</b>
La valeur d'éclairement est-elle supérieur à 100 Lux	

<b>F- ESCALIER</b>		
Dispose-t-il, en haut de la marche la plus haute, d'un revêtement de sol qui permette l'éveil à la vigilance ?		<b>F1</b>
La première et la dernière marche sont-elles pourvues d'une contremarche (hauteur minimale 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur) ?		<b>F2</b>
Les nez de marche sont-ils non glissants et visuellement contrastés par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ?		
Deux mains courantes, d'une hauteur comprise entre 80 cm et 1 m, sont-elles disposées de part et d'autre de l'escalier ?		
Les mains courantes disposent-elles d'un prolongement horizontal d'au moins 28 cm, en haut et en bas de l'escalier ?		<b>F3</b>
La main courante est-elle continue, rigide et facilement préhensible ?		<b>F4</b>
La sous face de l'escalier lorsqu'elle est accessible sous la cote 220cm est-elle signalée conformément par un revêtement de sol qui permette l'éveil à la vigilance ?		<b>F5</b>
La valeur d'éclairement est de 150 Lux		<b>F6</b>

<b>G- PORTES</b>		
La largeur de porte est-elle supérieur ou égal à 80cm (77cm de passage utile) ?		
La poignée de la porte peut-elle être manœuvrée sans effort en position « assis » ou « debout » par une personne qui a des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ?		<b>G1</b>
Les portes (ou leur encadrement) ainsi que leur dispositif d'ouverture (poignée ou autre) présentent-ils un contraste visuel par rapport à leur environnement ?		
Un espace de manœuvre suffisant existe-t-il, de part et d'autre de la porte des locaux où l'utilisateur est amené à se déplacer seul ?		

<b>H- SANITAIRES</b>	
Les sanitaires destinés au public comportent-ils au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible ?	
Une cuvette accessible et utilisable par le plus grand nombre (hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m, abattant compris) ?	
Le(s) cabinet(s) d'aisance comportent-ils une cuvette axée entre 35 et 40 cm par rapport au mur latéral ?	
Une barre d'appui sur le côté pour permettre le transfert du fauteuil sur la cuvette (hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m) ?	
Du papier hygiénique, une brosse de nettoyage, etc. facilement atteignables depuis la cuvette ?	
Une surface suffisante afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'y accéder avec un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (1,50 m de diamètre), à l'intérieur des sanitaires ou à proximité de la porte des sanitaires, et un « espace d'usage » (0,80 m x 1,30 m) à l'intérieur ?	
Un lave-mains ou un lavabo à une hauteur adaptée et avec une robinetterie préhensible ?	
Un dispositif sur la porte des toilettes permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (barre de rappel ou ferme-porte) ?	<b>H1</b>
Les urinoirs installés en batterie sont-ils disposés à différentes hauteurs ?	sans objet

<b>I - SIGNALÉTIQUE</b>	
Le repérage de l'entrée du terrain, des places de stationnements, du choix d'itinéraire et de l'entrée principale du bâtiment est-il correctement signalé ?	
Dans le cas où l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée, celui-ci est-il signalé depuis l'entrée ?	sans objet
Le repérage de la borne d'accueil et des différents locaux accessibles au public est-il correctement signalé ?	<b>I1</b>
Les sanitaires accessibles sont-ils correctement signalés ?	<b>I2</b>
Dans le cas où la sortie n'est pas visible directement, une signalisation permet-elle d'orienter le visiteur vers la sortie ?	<b>I3</b>

## 2 - RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

<b>A - CHEMINEMENT EXTERIEUR</b>	
A1	Un ressaut supérieur à 2 cm est présent sur le cheminement
A2	Le cheminement extérieur est mutualisé avec la circulation automobile > installer une signalisation à l'entrée du site indiquant la mention «espace partagé»

<b>B - STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>	
B1	La signalisation au sol n'est pas assez marquée
B2	Un ressaut supérieur à 2 cm est présent au droit du raccordement du stationnement et du cheminement
B3	Aucun éclairage n'est présent dans le parking > l'éclairage ne devrait pas être inférieur à 20 lux

<b>D- ACCUEIL DU PUBLIC</b>	
D1	Aucun dispositif acoustique absorbant n'est présent au droit de la bore d'accueil > doit être égal à 25% de la surface au sol

<b>E - CIRCULATION INTERIEURE HORIZONTALE</b>	
E1	Le mobilier en applique (casiers) en face du secrétariat constitue un obstacle qui devrait être signalé à hauteur de 15 cm par rapport au sol. <b>La zone concernée ne sera plus accessible au public.</b>

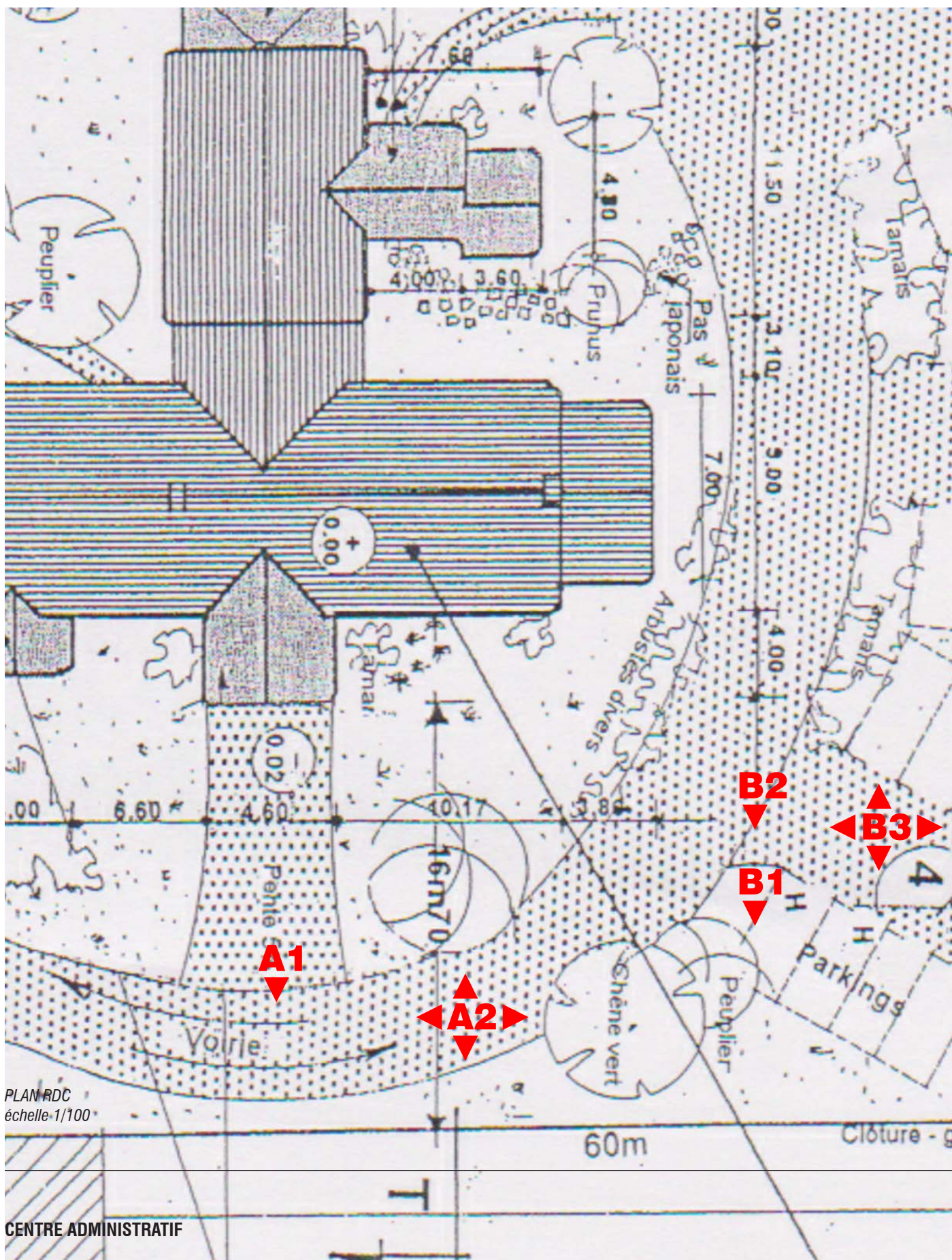
<b>F - ESCALIER. La zone concernée ne sera plus accessible au public.</b>	
F1	Aucun revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance n'est présent au haut de l'escalier
F2	La première et la dernière marche devraient être visuellement contrastées
F3	Le garde-corps de l'escalier s'arrête au droit de la première et dernière marche > Il devrait se prolonger de 28 cm en haut et en bas de l'escalier
F4	La main courante n'est pas continue (une rupture de 7 cm est tolérée)
F5	La sous face de l'escalier devrait être signalée au sol ainsi que par un contraste visuel
F6	L'éclairage mesuré est trop faible, 50 lux > L'éclairage ne devrait pas être inférieur à 150 Lux

<b>G - PORTE</b>	
G1	La porte coulissante de la salle de réunion ne présente pas une poignée facilement préhensible. <b>La zone concernée ne sera plus accessible au public.</b>

<b>H- SANITAIRES</b>	
H1	Aucun dispositif ne permet de refermer la porte des toilettes derrière soi une fois entré > Une barre de rappel ou un ferme-porte devrait aider à la fermeture de la porte

<b>I- SIGNALÉTIQUE</b>	
I1	Les locaux accessibles au public ne sont pas signalés depuis l'entrée
I2	Le sanitaire accessible n'est pas signalé > une signalétique devrait orienter le visiteur vers les WC adaptés, tout comme son usage mixte
I3	La sortie devrait être indiquée lorsque celle-ci n'est plus visible au cours de la visite
I4	Les locaux non accessibles au public doivent être signalés.

### 3 - PLAN DE REPÉRAGE DES AVIS DÉFAVORABLES





### 3 - PLAN DE REPÉRAGE DES AVIS DÉFAVORABLES

